Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 081-200034031-20251218-18122025_73-DE



**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

**-:-:-:-:-:-:-:-:-:-**

**Séance du 18 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,**

**Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Sylvie AVEROUX, Messieurs Bernard LAFON, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,**

**Absents excusés : Valérie VITHE, André BERTRAND,**

**Ont donné procuration : Valérie VITHE à Jean-Pierre LEFLOCH, André BERTRAND à Jacques ROUSTIT,**

**Monsieur Yves LE POEC a été désigné secrétaire de séance.**

**-:-:-:-:-:-:-:-**

**Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 28.**
**-Date de la convocation : 12/12/2025 - date d'affichage : 12/12/2025.**

**-:-:-:-:-:-:-:-**

**Délibération n° 2025/73**
**Objet: Définition des modalités de collaboration/participation des communes membres dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le Président explique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit être révisé de manière partagée, afin de traduire spatialement un projet politique communautaire et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne doit pas être l'addition des différents PLU communaux. Les modalités de collaboration, d'organisation du travail et de communication mises en place doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, une réunion de la Conférence Intercommunale des Maires s'est tenue le 27 novembre 2025. A cette occasion, les modalités de collaboration des communes membres avec la Communauté de Communes ont été définies. Il s'agit maintenant, tel que le stipule l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, d'acter le travail réalisé en conférence des maires en arrêtant, par délibération, les modalités de cette collaboration.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-8,
- Vu la délibération n°2025/72 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025 prescrivant la révision du PLUi,
- Vu le compte-rendu de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 27 novembre 2025 dans lequel sont précisées les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 081-200034031-20251218-18122025_73-DE



**ARRÊTE LES MODALITES DE LA COLLABORATION** entre la Communauté de Communes et les communes membres en fixant les dispositions suivantes :

- Le conseil communautaire approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes de révision du PLUi. Il débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi.
- Le comité des maires assure la coordination des actions entre la communauté de communes et les communes. Pour le PLUi, il définit les grandes lignes, oriente les réflexions, valide les choix avant que les différents documents soient présentés au conseil communautaire.
- La Conférence Intercommunale des Maires se réunit pour fixer les modalités de collaboration avec les communes membres. Ses membres bénéficieront, à l'issue de l'enquête publique, d'une présentation des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête avant le vote sur l'approbation du PLUi.
- Le Comité de pilotage assure le suivi des travaux tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.
- Les conseils municipaux et les commissions urbanisme des communes sont associés tantôt pour avis, tantôt pour approfondir certaines réflexions. Les conseils municipaux seront amenés à débattre sur le Projet d'aménagement et de Développement Durables. Les conseillers municipaux contribueront à la préparation des différents documents constitutifs du PLUi et donneront également leur avis sur les Orientations d'aménagement et de Programmation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

| Pour extrait certifié conforme : | Le Secrétaire de séance | Le Président |
|---|---|---|
| | Yves LE POEC | Jean-Luc ESPITALIER |

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 19 décembre 2025.